



1. Dénomination de la fonction

Contrôleur fiscal 3-contrôleuse fiscale 3

Code fonction

● 5.04.017

2. But de la fonction

Contrôler les déclarations fiscales des personnes morales et physiques.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- la décision de l'ouverture d'une procédure de contrôle sur la base d'un répertoire professionnel et selon certains critères;
- la recherche ou la demande de renseignements et documents nécessaires auprès d'organes administratifs;
- la réception de témoignages pour lesquels un procès-verbal doit être dressé et la création d'une documentation personnelle sur les mouvements bancaires et immobiliers;
- l'examen de comptabilités et de pièces justificatives en les confrontant avec les déclarations fiscales de l'année en cours et des cinq années antérieures concernant les personnes morales et physiques;
- l'examen des réclamations des contribuables après contrôle et rectification; le préavis de modification ou de maintien des conclusions initiales et, en cas de recours, la rédaction, après examen et enquête, d'un rapport indiquant l'état de fait et motivé en droit;
- la modification éventuelle des éléments indiqués dans les déclarations, l'information du contribuable et, au besoin, l'établissement d'un rapport de contrôle avec procès-verbal des modifications à apporter aux déclarations en préavisant, lors de fraudes fiscales, au sujet des sanctions prévues par la loi.

| Critères | Formation professionnelle | Expérience professionnelle | Efforts intellectuels | Efforts physiques | Responsabilité | Classification |
|----------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Niveaux | M | C | K | A | I | Cl. max. 22 |
| Points | 58 | 13 | 65 | 5 | 59 | Total 200 |